

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD****SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 13</b>	<b>Délibération n° 2025-06 RECTIFICATIVE</b>
<b>Présents : 8</b>	<b><u>Acquisition parcelles A343-P1-A344 – A345-</u></b>
<b>Procurations : 1</b>	<b><u>A349-P1 Route des Alpes du Léman</u></b>
<b>Absents : 5</b>	
<b>Votants : 9</b>	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 FEVRIER**, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM- CANIZARES.

**EXCUSES** : Monsieur Jean-Louis GAVORY représenté par Monsieur Christophe BOSSU par pouvoir du 17 février 2025, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

**ABSENTS** : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Denis DUFOURD est nommé secrétaire de séance.



**Délibération n° 2025-06 : RECTIFICATIVE Acquisition parcelles A343-P1-A344 – A345-A349-P1  
Route des Alpes du Léman**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle A343-P1 et A344 de Mme MUGNIER Marie-Christine située Route des Alpes du Léman.

La parcelle A343-P1 se décompose ainsi :

1126m<sup>2</sup> en zone d'aménagement public

La parcelle A344 se décompose ainsi :

44m<sup>2</sup> en zone naturelle

Le prix du terrain est fixé à 70 € du m<sup>2</sup> pour la zone d'aménagement public et 1€ du m<sup>2</sup> pour la zone naturelle hors frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle A345 et A349-P1 de Mme PESAVENTO située Route des Alpes du Léman.

La parcelle A349-P1 se décompose ainsi :

1224m<sup>2</sup> en zone d'aménagement public

La parcelle A345 se décompose ainsi :

77m<sup>2</sup> en zone naturelle

Le prix du terrain est fixé à 70 € du m<sup>2</sup> pour la zone d'aménagement public et 1€ du m<sup>2</sup> pour la zone naturelle hors frais d'enregistrement.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour,  
Décide à l'unanimité de :**

**Acquérir** ces parcelles au prix de 70 € du m<sup>2</sup> pour la zone d'aménagement public et 1€ du m<sup>2</sup> pour la zone naturelle hors frais d'enregistrement.

**Passer** l'acte d'acquisition par l'office notarial de Boège.

**Donner** pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires pour régulariser ce dossier.

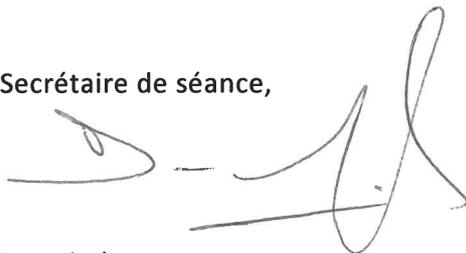
**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 04 mars 2025

Le Maire,  
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,



Télétransmise le  
Affichée le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.